COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société SARL DE JOTTES pour des travaux de curage des fossés,

ARRETE

Article 1: Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation sera limitée à 30 km/h avec une possible circulation alternée manuellement si nécessaire chemin de Mondou, chemin du Goujon et chemin de l'Enclos à partir du 18/11/2024 pour une durée calendaire de 10 jours.

Article 2 : : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SARL DE JOTTES.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, l'entreprise SARL DE JOTTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 15 novembre 2024

Le Maire,

Thierry CHEBELIN